

RÈGLEMENT DU LABEL ACT RIGHT

I PREAMBULE

Le Label ACT RIGHT, lancé par Act Right et soutenu par le Centre National de la mission à l'égalité femmes-hommes du Ministère de la Culture, a pour but de fournir aux acteur.ice.s du secteur des musiques actuelles un outil permettant de les guider dans leurs démarches en faveur d'événements musicaux plus safe, paritaires, mixtes, inclusifs et respectueux de l'environnement. L'objectif est de permettre aux associations et entreprises de mettre en œuvre des actions concrètes, simplement et rapidement, et de s'inscrire dans une dynamique engagée et responsable. Le label ACT RIGHT s'inscrit dans le protocole de prévention des violences sexistes et sexuelles du Centre National de la Musique permettant l'obtention et la bonification de ses aides.

II PRINCIPES

Impartialité : L'attribution du Label ACT RIGHT est fondée sur des preuves tangibles de conformité (ou de non conformité), constatées par la Commission d'Attribution. Cette Commission est composée de 3 collèges bénéficiant du même nombre de voix (1/3 chacun). Cette composition prévient les décisions faussées par d'autres intérêts ou d'autres parties. L'autoévaluation est écartée par la demande de justificatif à toute réponse apportée par le demandeur.

Règles de vote : Pour qu'une décision de la Commission d'Attribution soit valable, le vote d'au moins une personne par collège, présente ou représentée, est requis. En cas d'absence, les membres d'un collège peuvent donner pouvoir à un membre du même collège de les représenter. Les décisions de la Commission se prennent à la majorité des voix par collège.

Comité d'Éthique : Une fois par an, se réunit le comité d'éthique, pour :

- s'assurer de la bonne marche de l'outil
- modifier l'outil en fonction des évolutions réglementaires, technologiques, innovations professionnelles, etc.
- faire le bilan de l'année écoulée

Transparence : Le processus de labellisation est rendu public par le présent règlement. La composition des Commissions d'Attribution et d'Éthique est consultable sur le site www.actright.best. Les candidats labellisés sont référencés sur le même site. Le Centre National de la Musique contrôle la démarche, le questionnaire et la grille de notation Act Right. Il siège au Comité d'Éthique pour s'assurer de la bonne marche du Label. Il ne siège pas à la Commission d'Attribution.

Confidentialité : Toutes les informations nécessaires à la Commission d'Attribution pour évaluer la conformité aux exigences de labellisation, transmises par le demandeur, sont confidentielles. Tous les documents ne seront accessibles aux membres de la Commission qu'en simple consultation lors de la tenue de la Commission. En aucun cas ils ne leur seront transmis. Les participants à la Commission d'Attribution, comme au Comité d'Éthique, s'engagent à ne divulguer aucune de ces informations. Act Right s'engage à utiliser les documents uniquement dans le cadre de l'évaluation du dossier de demande du Label Act Right.

III LES TROIS VOLETS DU RÉFÉRENTIEL ACT RIGHT

Act Right s'appuie sur un référentiel divisé en 3 volets :

- Volet violences, harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) : prévenir, sensibiliser, former ses équipes.
- Volet réduction des risques (RDR) : prévenir, sensibiliser, former ses équipes.
- Volet développement durable et social (DDS) : trier ses déchets, sensibiliser, gestion éco-responsable de la structure, parité, mixité, inclusion.

A chaque réponse donnée, un document justificatif doit être apporté afin de s'assurer de la validité et de l'objectivité des déclarations. Ce document peut être une photo, une facture, etc. dont la pertinence sera évaluée par la Commission d'Attribution. Si le justificatif fourni est jugé non probant, aucun point ne sera attribué.

V PROCESSUS DE LABELLISATION

La Commission d'Attribution se réunit au moins 4 fois par an en fonction du nombre de dossiers déposés. Les résultats sont annoncés dans la quinzaine suivant la tenue de la Commission. Le Label Act Right est attribué pour une durée de 3 ans. Le processus de labellisation respecte les étapes suivantes :

1° Dépôt des dossiers

> Les structures candidates peuvent déposer, tout au long de l'année, un dossier de demande de labellisation. La démarche s'effectue uniquement via le site internet www.actright.best. Ils téléchargent le dossier sur leur espace membre après avoir demandé leurs codes d'accès. Tous les justificatifs sont à déposer sur cet espace dédié. L'envoi par mail du questionnaire signifie que leur dossier est considéré comme complet. Il s'agit donc de l'étape finale concernant le dépôt de dossier. Il sera alors présenté en l'état à la Commission d'Attribution. Il convient donc de s'assurer que l'ensemble des justificatifs a bien été déposé avant d'envoyer le questionnaire. Ils sont avertis, via leur espace membre sur le site, de la date de la prochaine Commission.

> Pour chaque session de labellisation, une date butoir de retour des dossiers de candidature complets est fixée et précisée sur le site [actright.best](http://www.actright.best). A réception du dossier de candidature complété, le référent Act Right peut poser des questions ou demander des documents complémentaires pour plus de précisions. Les éléments présentés par le candidat dans le dossier doivent être effectifs au moment du dépôt des dossiers. Les engagements de réalisations ultérieures ne pourront être pris en compte.

2° Traitement des dossiers :

> Le référent Act Right traite tous les dossiers par ordre de réception. Les dossiers lui parvenant postérieurement à la date butoir ne seront pas présentés à la Commission. Le dossier sera traité lors de la Commission suivante.

> Avant la tenue de la Commission, le référent Act Right effectue une revue des candidatures et des informations complémentaires concernant les dossiers présentés. Il établit une première notation.

3° Attribution du Label :

> La Commission d'Attribution analyse toutes les informations et preuves réunies, passe en revue les résultats établis par le référent Act Right et apporte toutes les modifications nécessaires. Elle détermine ensuite les conclusions de l'évaluation, et établit un plan d'actions adressé au candidat. Ce plan d'actions a pour vocation de guider le candidat :

- dans le cas d'un refus de labellisation : lui indiquer quels étaient les motifs de ce refus, et comment y remédier pour une prochaine demande de Label ;
- dans le cas d'une attribution du Label : lui indiquer quelles sont les pistes d'amélioration à explorer pour augmenter son score lors du renouvellement du Label (cf. 2. d Renouvellement). Le candidat est libre de suivre ces axes d'amélioration ou de choisir les siens.

> Une grille de notation a été établie en collaboration avec le CNM et est certifiée par cet organisme. Le candidat se voit attribuer un certain nombre de points par question et n'en n'obtient aucun si il ne joint aucun justificatif à sa réponse. Pour obtenir le Label, la structure candidate doit obtenir au moins 50% des points sur chacun des trois volets.

> La Commission peut également suspendre sa décision et demander des informations complémentaires lui permettant de mieux évaluer les actions de l'entreprise. Dans ce cas, la structure candidate dispose d'un délai fixé par la Commission pour fournir les pièces demandées, qui seront présentées à la Commission réunie (physiquement ou non) en formation restreinte, un membre par collègue devant obligatoirement être présent.

> Le Label est attribué pour une durée de 3 ans. Par exception, le Label peut être attribué pour un an renouvelable (sous réserve de l'obtention de la moitié des points sur chacun des volets, comme pour tout candidat) lorsque la Commission souhaite faire un point l'année suivante via le dépôt d'un dossier complété. Elle statuera alors sur la prorogation du Label pour les 2 années suivantes.

> Enfin, la Commission d'Attribution se réserve le droit de diligenter un audit terrain dans les locaux des structures candidates demandant le Label. Si cet audit révèle la non-conformité des informations données par le candidat dans son dossier par rapport aux constatations, les frais liés à l'audit seront entièrement à sa charge. Si l'audit ne révèle rien de tel, l'audit sera à la charge de Act Right.

VI MODALITÉS DE LABELLISATION

Eligibilité : Toutes les structures candidates du secteur des musiques actuelles sont éligibles. Toutefois, le référent Act Right pourra refuser d'instruire le dossier d'une organisation candidate ayant une activité spécifique non représentée à la Commission d'Attribution, qui ne pourra alors évaluer convenablement cette demande, aux vues des compétences de ses membres.

Frais de dossier : Le dépôt de candidature au Label implique le paiement à Act Right par le candidat de frais de dossier, destinés à couvrir le coût de traitement des dossiers par Act Right. **Ces frais sont de 500 euros par dossier.** L'instruction du dossier de candidature au Label est subordonnée à l'acquiescement par le candidat de ces frais de dossier. Quel que soit le résultat du processus de labellisation, la structure candidate ne pourra prétendre au remboursement des frais de dossier, qui correspondent uniquement aux frais d'examen de son dossier et en aucun cas au montant d'une redevance pour l'attribution du Label Act Right.

Suivi de la conformité : Pendant toute la durée d'obtention du Label, la Commission d'Attribution se réserve le droit de vérifier à tout moment la conformité des éléments correspondant aux critères du Label pour l'ensemble des structures candidates déjà labellisées. Si les éléments associés aux candidats ont été modifiés, il leur sera demandé de fournir des informations permettant de vérifier que cela ne compromet pas leur conformité aux critères du Label.

Le candidat labellisé doit accepter les demandes de Act Right de tous documents ou éléments d'information destinés à étayer la conformité aux critères du Label (documents mentionnés dans le dossier mais également, si besoin, d'autres documents jugés utiles par Act Right). En contrepartie, Act Right s'engage à ne pas divulguer ces éléments (cf Préambule, Principe de Confidentialité).

Audit : Des audits aléatoires auront lieu par tirage au sort, afin de vérifier sur le terrain les pratiques du candidat. Ces audits peuvent avoir lieu entre l'attribution du Label et avant son renouvellement. Leur nombre est fonction du nombre de candidats labellisées. Si les informations données par le candidat dans son dossier sont conformes aux constatations réalisées, la charge financière de l'audit sera à la charge de Act Right. Dans le cas contraire, celui-ci sera entièrement à la charge du candidat audité.

Non conformité postérieure à la labellisation : En cas de non-conformité du labellisé aux critères du Label, ou si Act Right détecte une évolution du candidat le rendant non conforme aux critères du Label, une procédure d'examen est lancée. Cette procédure, pouvant comprendre un audit, se déroule comme suit :

- > Une prise de contact est effectuée avec le candidat pour éclaircir les éléments en cause.
- > Un délai courant jusqu'à la Commission suivante est accordé au candidat pour se remettre en conformité avec les critères du Label.
- > Si les mesures appropriées sont prises, le Label est maintenu.
- > Si la réponse du candidat implique une impossibilité de se conformer aux critères du Label, ou si les mesures appropriées ne sont pas prises dans le délai imparti, le Label est retiré, ce qui se traduit par une communication de Act Right sur ce retrait.
- > Dans les deux cas, le candidat est notifié de la décision de maintien ou de retrait du Label.
- > En cas de retrait, le candidat devra alors faire le nécessaire pour retirer de tous ses éléments de communication les références au Label Act Right dont il a bénéficié. Dans le cas contraire, Act Right se réserve le droit de saisir les autorités compétentes et de porter le litige en justice.

Déménagement : En cas de changement des locaux de l'organisation, celle-ci devra impérativement en informer le référent Act Right. L'organisation labellisée aura une année pour re-déposer un dossier de Label impacté des changements liés au déménagement. En l'absence de dépôt dans le délai imparti, le Label sera automatiquement retiré.

Renouvellement du label : Le Label est attribué pour une durée de 3 ans. Le candidat doit impérativement déposer son dossier de renouvellement à la commission suivant la date d'expiration de son Label. Exceptionnellement, en cas d'impossibilité de dépôt de dossier de renouvellement, le candidat devra motiver par écrit sa demande de report à la commission suivante (appelée ci-après « 2ème commission»). La Commission se réserve le droit d'accéder ou non à cette demande.

En cas de renouvellement du Label à la 2ème commission, la date de renouvellement du label sera la date de la commission suivant la date d'expiration de son Label. En cas de non dépôt du dossier à la 2ème commission, celle-ci prononcera le retrait de son Label à la date de tenue de cette commission.

Pour se voir renouveler le Label, le candidat labellisé devra justifier d'une amélioration du score obtenu lors de la dernière Commission lui ayant attribué le Label. Le candidat pourra suivre les pistes d'amélioration proposées par la Commission lui ayant attribué le Label, ou

bien choisir ses propres axes de perfectionnement. Si le candidat ne justifie pas d'une amélioration de son score lors de son renouvellement, la Commission pourra lui retirer le Label.

Dès lors que le candidat atteint un score de 80%, il se soustrait à l'obligation d'amélioration de son score tous les 3 ans. Le Label lui sera alors renouvelé tous les trois ans, sauf changements qui le rendraient non conforme aux critères du Label. Suite à sa demande de renouvellement, le candidat labellisé se voit notifier la décision de la Commission dans la quinzaine suivant sa tenue.

Renouvellement des critères : Chaque année, le Comité d'Éthique se réunit pour faire le bilan de l'année écoulée et proposer des modifications à apporter suite aux évolutions législatives, réglementaires, technologiques ou liées aux métiers. Lorsque ces modifications sont votées par le Comité, elles sont communiquées aux candidats labellisés ainsi qu'aux candidats postulants. Un message informant de ces évolutions est également publié sur le site internet www.actright.best.

VII CRITÉRIOLOGIE

Le questionnaire Act Right couvre les trois volets des événements plus safe, paritaires, mixtes, inclusifs et respectueux de l'environnement. Ces trois volets comportent les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- **Violences et Harcèlement Sexiste et Sexuel (VHSS)** : avoir engagé une démarche de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ; former la direction, les équipes d'encadrement et la DRH sur les sujets de violences sexuelles et d'agissements sexistes (VHSS) ; informer, sensibiliser les équipes et organiser la prévention des risques ; créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ; promouvoir la diversité, l'égalité et la lutte contre les discriminations.
- **Réduction des Risques (RDR)** : prévenir à la consommation de produits psychoactifs et réduire les risques qui y sont associés ; prévention de la consommation, réduction des risques et des dommages liés aux drogues, lutte contre le trafic de stupéfiants ; sécurité du public ; promotion de la santé et de réduction des conduites à risques et des dommages incluant la consommations de drogues licites ou illicites, les risques routiers, les infections sexuellement transmissibles, les risques auditifs ; créer un environnement respectueux.
- **Développement Durable et Social (DDS)** :

Contribuer à la lutte contre le changement climatique ; préserver la biodiversité, les milieux et les ressources ; participer à la cohésion sociale et à la solidarité entre les territoires et les générations ; favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains et ainsi contribuer à des relations sociales apaisées ; permettre une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables et raisonnées ;

Développer une programmation dont l'indépendance et la liberté de création et de programmation sont garanties, par une direction artistique assurant la gestion autonome d'un budget dédié ; respecter la réglementation en matière d'emploi et de droit du travail, de sécurité et de santé, d'environnement, et ce, pour toute personne concourant à la réalisation de la manifestation, salariée ou bénévole, et quel que soit son statut ; garantir une juste rémunération des artistes, des auteur.e.s et des salarié.e.s ainsi que le respect du droit de la propriété intellectuelle ; favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux programmations artistiques et aux postes à responsabilités, ainsi qu'aux moyens de soutien à la création.

Critères discriminants : Pour obtenir le Label, les structures candidates doivent obtenir au moins 50% du total des points pour chaque volet (VHSS, RDR, DDS). L'évaluation ne prend en compte que les éléments effectifs au moment de la présentation de la candidature.

Le volet « Social » débute par l'obligation pour la structure candidate d'être à jour de ses cotisations. Si ce n'est pas le cas, ou si l'entreprise n'apporte pas les justificatifs, elle ne pourra de fait être éligible au Label.

VIII RÈGLES D'USAGE DE LA MARQUE ACT RIGHT

Usage de la marque : Act Right, propriétaire des droits sur la marque Act Right, autorise l'utilisation de la marque aux entreprises ayant bénéficié d'un avis favorable de la part de la Commission d'Attribution.

Logo Act Right : Ce logo est la représentation graphique du Label Act Right et garantit la conformité de l'entreprise aux critères du Label. Le logo ne peut être utilisé qu'une fois l'avis favorable de la Commission d'Attribution reçu.

Droit d'usage de la marque : Le candidat qui s'est vu attribuer le Label Act Right s'acquitte d'un droit d'usage d'un montant de :

> 750 euros pour 3 ans (soit 250 euros par an) pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 d'euros

> 1500 euros pour 3 ans (soit 500 euros par an) pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 100 000 et 300 000 d'euros

> 2400 euros pour 3 ans (soit 800 euros par an) pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 300 000 et 500 000 d'euros

> 3000 euros pour 3 ans (soit 1000 euros par an) pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 d'euros

Règles d'usage de la marque : La marque Act Right peut être utilisée par le prestataire pendant la durée de validité de son Label. La marque pourra notamment être utilisée sur tous les supports de communication du candidat. En revanche, la marque ne pourra en aucun cas être associée à des produits (ou des emballages) que le candidat commercialise.

Aucune communication ne doit être source d'interprétation inexacte et de nature à détourner l'objet principal de la marque. Le marquage Act Right signifie le respect d'un certain nombre de critères validés démontrant la responsabilité sociétale de l'entreprise.

La marque Act Right ne constitue en rien une preuve de conformité réglementaire d'un site.

Manquements et litiges : Toute utilisation frauduleuse de la marque pourra entraîner des sanctions: avertissement, suspension de son utilisation, radiation, etc. L'utilisation de la

marque Act Right n'engage que son détenteur. La Commission d'Attribution ne pourra être tenue responsable des conséquences découlant d'une utilisation de la marque hors du cadre défini dans ce présent document. Conformément à l'article L716-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, l'atteinte portée au droit du propriétaire de la marque constitue une contrefaçon engageant la responsabilité civile de son auteur. Constitue une atteinte aux droits de la marque la violation des interdictions prévues aux articles L. 713-2, L. 713-3 et L. 713-4 du même code. Le manquement aux principes du présent règlement peut donc entraîner une sanction de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) pour publicité mensongère ou usurpation et poursuites par les différents partenaires de l'opération. Tout abus de communication tel qu'évoqué dans le D) Règles d'usage de la marque de nature à induire des interprétations inexactes pourra également entraîner des sanctions similaires : avertissement, suspension de l'utilisation de la marque voire radiation.

IX GESTION DU LABEL ACT RIGHT

Act Right assure le secrétariat permanent de la Commission d'Attribution et du Comité d'Éthique d'Act Right. Act Right assure la diffusion des convocations pour les renouvellements, établit les procès-verbaux, notifie aux candidats les décisions de la Commission. Les frais de dossier comme le droit d'usage sont versés sur un compte spécifique intitulé « Label Act Right ».

Ce règlement a été élaboré en partenariat avec le Centre National de la Musique.

Fait le..... à.....

Signature :